

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine*

Bordeaux, le 14 mars 2018

Unité Départementale de la Gironde

Établissement concerné :

Numéro ICPE : 0052.00944
Nos réf. : UD33-CRA-FV-18-254
Affaire suivie par : Florian VARRIERAS
florian.varrieras@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05.56.24.86.40 – **Fax :** 05.56.24.83.52

DASSAULT AVIATION S.A.
Site de MARTIGNAS-SUR-JALLE

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT A M. LE PREFET

(Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques)

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Gironde a transmis par bordereau du 23 février 2018 à l'inspection de l'environnement les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée complet le 14 décembre 2017 par la société DASSAULT AVIATION à Martignas-Sur-Jalle et, ayant pour l'objet la création d'une unité de stockage et fabrication de produits pyrotechniques.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: DASSAULT AVIATION S.A.
Siège social	: Avenue des martyrs de la résistance 33127 Martignas-sur-Jalle
Adresse du site	: même adresse
Statut juridique	: société anonyme
N° de SIRET	: 71204245600160
Code APE	: 3030Z - Construction aéronautique et spatiale
Nom et qualité du demandeur	: Christophe AUBOIN, directeur d'établissement
Interlocuteur pour le dossier	: Alain WARGNIER, chef du service moyens généraux

1.2 – L'historique du site

Le site DASSAULT AVIATION S.A. de Martignas-sur-Jalle a été créée en 1964. Il sert actuellement à l'assemblage d'éléments d'aéronefs (Falcon, Rafale) dont notamment leur voilure.

Le site est actuellement soumis à déclaration pour les rubriques ICPE suivantes :

- 2560, travail mécanique des métaux et alliages ;
- 2561, production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages ;
- 2910, combustion de gaz (chaudières)
- 2940, Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...).

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La société DASSAULT AVIATION S.A. souhaite regrouper ses activités de production pyrotechnique (éjection verrière/siège pilote) actuellement réalisées sur ses sites de Poitiers et Argenteuil.

Le projet consiste à créer une soute de 150 m² pour le stockage de produits pyrotechniques et d'un bâtiment de 2800 m² pour effectuer la fabrication, les essais et le développement de produits pyrotechniques.

Le bâtiment de production sera organisé en 3 branches dédiées chacune à une activité :

- laboratoire, tir et essais ;
- fabrication de pyromécanisme ;
- fabrication de tubes et cordons détonnants.

Compte tenu de la mobilité des personnels associés, la société DASSAULT AVIATION S.A. souhaite mettre en exploitation le bâtiment pour septembre 2018.

2.2 – Le site d'implantation

Le projet est situé dans l'emprise clôturée du site existant, sur une zone non occupée où se sont développées des pinèdes spontanées (parcelle 1701 de la feuille cadastrale 000 0B 01).

Le terrain est situé à 450 mètres à l'Est mais sans lien fonctionnel avec le site NATURA 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ».

Le terrain est situé à 450 mètres au Sud et à l'Ouest d'une ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique de la Jalle , du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges ».

Le terrain a fait l'objet d'une demande de défrichement pour une surface de 1,78h autorisée par arrêté préfectoral 17-711 du 30 octobre 2017.

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 550 m du terrain.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Le projet relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
4220-2 : Stockage de produits explosifs dans une quantité supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg	Soute de stockage	485 kg de matière active répartie en 75kg de DR1.1, 300kg de DR1.3 et 110 kg de DR1.4 soit 197 kg de matière équivalente	Enregistrement
4210-1-b : Fabrication de produits explosifs, la quantité totale de matière active étant supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure à 100 kg	Bâtiment de fabrication, essai et développement produit.	< 1kg de matière active ¹	Non classé

Le classement dans les rubriques existantes de la nomenclature des ICPE (cf point 1.2 du présent rapport) n'est pas modifié.

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11, à savoir :

- Martignas-sur-Jalle
- Saint-Médard-en-Jalles

Ces conseils municipaux n'ont pas formulé d'avis dans le délai imparti de 15 jours après la fin de la consultation du public.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 8 janvier au 5 février 2018. (<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publicques-mises-a-disposition-et-consultations-du-public/Enquetes-publicques-mises-a-disposition-et-consultations-du-public-de-l-annee-2018/Consultation-du-Public-Dassault-Aviation-Martignas-sur-Jalles>)

Les avis au public par voie de presse ont été publiés.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Gironde.

2 observations ont été portées au registre.

Elles concernent des demandes d'informations complémentaires relative au transit de véhicules transportant des substances pyrotechniques, et plus particulièrement en qui concerne :

- la fréquence de ces transits ;
- l'itinéraire emprunté par les véhicules ;
- les mesures prises afin de maîtriser les risques liés à ces transports.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) a formulé des observations par courrier du 5 février 2018. Elles concernent principalement le rappel de dispositions réglementaires et de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre du débroussaillage des abords de l'installation et des réserves d'eau destinées à lutter contre un incendie.

¹ Au cours de l'instruction du dossier, le pétitionnaire a choisi de limiter la quantité de matière active au titre de la rubrique 4210, concourant ainsi à la réduction des risques des installations.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société DASSAULT AVIATION S.A. est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande est complet et régulier.

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société DASSAULT AVIATION S.A. ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est situé en zone « US 3 » dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole, correspondant aux industries et plate-forme logistiques. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels lié au feu de forêt (GASPAR DDTM20050012). La parcelle est en :

- zone orange (zone de danger d'aléa moyen) dans les parties sud et centrale de la parcelle (environ 60%)
- zone bleue (zone de danger d'aléa faible ou moyen avec une bonne défendabilité) dans sa partie nord (environ 40%)

Le projet a été adapté par le pétitionnaire afin que l'ensemble des bâtiments soient situés en zone bleue. Des poteaux incendie conformes aux recommandations du SDIS seront installés.

En cas d'accident industriel, aucun effet dominos des installations vers la forêt n'est à redouter, compte tenu des distances d'implantation des bâtiments par rapport aux limites de propriété.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

Les installations existantes ne sont pas modifiées.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

Par courrier du 9 mars 2018, la société DASSAULT AVIATION S.A. a répondu aux observations mentionnées au chapitre 5 du présent rapport :

- les véhicules de transports de substances pyrotechniques associés au projet répondent aux dispositions de la réglementation de transport de marchandises dangereuses (ADR) ;
- la fréquence des trajets sera limitée à 2 allers-retours de véhicules par semaine, soit 4 véhicules au maximum ;
- les préconisations formulées par le S.D.I.S seront mises en œuvre.

Ces compléments n'appellent pas d'observations particulières de l'inspection de l'environnement.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement des prescriptions générales applicables n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société DASSAULT AVIATION S.A. a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une unité de stockage et fabrication de produits pyrotechniques sur la commune de Martignas-sur-Jalle.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas d'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010.

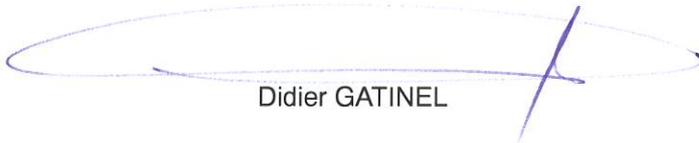
L'inspection de l'environnement propose à monsieur le Préfet de la Gironde d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées



Florian VARRIERAS

Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde



Didier GATINEL

